



La Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle (PSOP) s'adresse aux personnes en situation de handicap. Elle peut être proposée aux demandeurs(euses) d'emploi, travailleurs(euses) indépendant(e)s ou salarié(e)s en risque de perte d'emploi ou d'activité du fait de leur état de santé ou en situation de maintien de l'employabilité. Elle a pour objectif d'aider la personne à s'investir dans l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation dans le cadre d'un parcours vers ou dans l'emploi.

**Lieux de formation : Orléans, Montargis, Gien, Pithiviers**

**Contact sur Montargis : FAP**

25 rue Jean Jaurès ☎ 02.38.85.95.62 ✉ [fap45@wanadoo.fr](mailto:fap45@wanadoo.fr)



## Durée de la prestation

Entre 20 et 40 heures sur une période de 3 mois maximum, à compter du démarrage effectif de la prestation. La durée est personnalisée pour chaque bénéficiaire.



## Modalité et délais d'accès

Les entrées sur la prestation s'effectuent uniquement sur prescription.

Le démarrage de la prestation doit être réalisé dans les 15 jours ouvrés suivant la date de réception de la prescription.



## Objectifs de la prestation

La prestation PSOP doit permettre :

- *Un travail d'accompagnement pour la compréhension et l'acceptation de la situation de handicap et la construction d'un nouveau projet professionnel en adéquation avec la situation de la personne (survenance ou aggravation du handicap, évolution du cadre professionnel incompatible avec le handicap de la personne),*
- *Un travail sur les compétences acquises, les compétences transférables et transversales,*
- *L'exploration de nouvelles pistes professionnelles,*
- *La validation des projets envisagés.*



## Public visé

La PSOP concerne exclusivement les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleur(euse)s Handicapé(e)s (BOETH) :

- *Demandeur(euse)s d'emploi inscrit(e)s à Pôle Emploi en recherche d'emploi,*
- *Travailleur(euse)s indépendant(e)s,*
- *Salarié(e)s en activité ou en arrêt.*



## Indicateurs de résultats

En 2019, sur 37 PSOP réalisées, nous comptabilisons 81 % de personnes satisfaites.



## Programme de la prestation

### MODULE

Accueil, positionnement et contractualisation

### MODULE

Identification des compétences acquises, des potentialités, des capacités d'apprentissage, relationnelles, comportementales

### MODULE

Identification des compétences transférables, transversales et des compétences complémentaires à acquérir

### MODULE

Travail sur l'acceptation du handicap et de ses conséquences, le deuil de l'ancien métier et l'employabilité

### Rythmé par des :



Entretiens individuels



Ateliers collectifs et individuels

### MODULE

Découverte du marché du travail local et/ou analyse des fiches de postes/métiers dans l'entreprise

### MODULE

Élaboration d'un nouveau projet professionnel

### MODULE

Évaluation de la faisabilité du projet envisagé au regard : des capacités fonctionnelles, des aptitudes et capacités résiduelles, de l'évaluation des séquelles cognitives

### MODULE

Identification des besoins et des modalités en formation : étapes intermédiaires, bloc de compétences, certifications...

### MODULE

Construction et formalisation du plan d'actions / bilan de la prestation

L'entretien de contractualisation permet d'élaborer un parcours de formation individualisé, en temps et en contenu, pour chaque bénéficiaire.



## Période(s) de Mise(s) en Situation en Milieu Professionnel

Il est possible de réaliser une ou plusieurs Période(s) de Mise(s) en Situation en Milieu Professionnel. Les lieux de PMSMP sont validés selon les critères suivants :

- *Pertinence,*
- *Accessibilité des locaux,*
- *Adéquation entre situation de travail et handicap,*
- *Identification d'un ou plusieurs tuteur(s),*
- *Opportunités d'emploi,*
- *Tâches et objectifs de la PMSMP.*

Le rythme de la PMSMP peut aussi être adapté aux contraintes des bénéficiaires (exemple : temps partiel).



### Pré Requis

Afin de permettre un travail approfondi sur l'orientation, le projet professionnel et les compétences, **le handicap** de la personne handicapée **doit être** suffisamment **stabilisé**.

Les pathologies des bénéficiaires et leurs conséquences sont prises en compte. Les travailleurs (euses) indépendant(e)s doivent avoir obtenu l'avis du médecin traitant. Les salarié(e)s indépendant(e)s en arrêt de travail doivent avoir obtenu l'avis de la sécurité sociale des indépendants.



### Adaptation au public

La prestation PSOP s'adapte dans sa durée et son cadencement :

- Mobilisation de tout ou partie des modules en fonction des besoins des bénéficiaires ;
- Durée et espacement des rendez-vous en fonction des capacités cognitives des bénéficiaires (concentration et mémorisation), de leur mobilité et de leurs disponibilités.

Prestation financée par :



**agefiph**

ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

Aucuns frais ne seront demandés aux participants